



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran,
1971)

« Notre santé dépend de celle des zones humides »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Résolution X.11

Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres institutions

1. NOTANT les avantages que comportent les synergies et une application intégrée, s'il y a lieu, des conventions relatives à l'environnement, à tous les niveaux : mondial, régional, national et local, et une collaboration qui sert les intérêts de tous les acteurs pertinents, comme le reconnaissent de mieux en mieux les Résolutions VII.4 (1999), VIII.5 (2002), et IX.5 (2005), SOUS RÉSERVE toutefois de l'indépendance des mandats de chaque convention;
2. SE FÉLICITANT des progrès accomplis par le Convention de Ramsar au cours des trois dernières années, qui ont permis de cimenter et de renforcer sa coopération avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et avec d'autres institutions œuvrant dans des domaines liés à la conservation et à l'utilisation durables des zones humides;
3. PRENANT ACTE du soutien généreux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en faveur du projet de « Renforcement de la mise en œuvre des Conventions relatives à la biodiversité grâce à l'utilisation stratégique de l'information », dirigé par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), qui vise, avec la participation de Ramsar, à simplifier et à harmoniser les outils en ligne pour les conventions et leurs secrétariats;
4. NOTANT que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), lors de sa huitième réunion, a invité la Convention de Ramsar à prendre la direction de l'élaboration d'un cadre d'harmonisation des rapports sur les eaux intérieures et que le PNUE et le PNUE-WCMC ont déjà commencé à y travailler, comme le reconnaît la décision IX/19 prise par la COP de la CDB lors de sa neuvième réunion;
5. NOTANT ÉGALEMENT que la Conférence des Parties à la CDB, dans sa décision IX/27 prise lors de sa neuvième réunion, a invité les organes scientifiques des conventions relatives à biodiversité et le Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG) à discuter, lorsqu'ils se réuniront, des options permettant de renforcer la coopération sur des questions transsectorielles, telles que les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes;

6. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le soutien accordé par la Conférence des Parties à la CDB, dans sa décision IX/19 adoptée lors de sa neuvième réunion, au quatrième Plan de travail conjoint (2007-2010) entre la Convention de Ramsar et la CDB;
7. SACHANT que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-sixième session, a déclaré 2010 « Année internationale de la diversité biologique » (dans la décision 61/203 du 20 décembre 2006) et que des liens étroits unissent les zones humides et la diversité biologique;
8. SACHANT AUSSI que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-et-unième session a déclaré 2011 « Année internationale des forêts » (dans la décision 61/193) et que certaines zones humides sont boisées;
9. COMPTE TENU DU FAIT que le projet PNUE/UICN TEMATEA a permis d'élaborer des « modules thématiques pour une application cohérente des conventions sur la diversité biologique » notamment la Convention de Ramsar, qui fournit en particulier des modules thématiques pour les eaux intérieures, les aires protégées, la biodiversité et les changements climatiques, les espèces envahissantes et l'utilisation durable, conçus pour soutenir une planification et une application des conventions au niveau national, axée sur la collaboration; et
10. EXPRIMANT ENCORE SA SATISFACTION aux cinq Organisations internationales partenaires (BirdLife International, UICN, International Water Management Institute, Wetlands International, et WWF International) pour les efforts inestimables de soutien à la Convention de Ramsar qu'elles ont consentis au cours de la période triennale passée, aux niveaux mondial, national et local;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. PRIE le Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les conventions pertinentes dans le cadre de son statut d'observateur au sein du Groupe de liaison mixte pour les trois conventions de Rio – la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB), et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) – et par l'intermédiaire du Groupe du PNUE pour la gestion de l'environnement (GGE), dont le Secrétariat de Ramsar est un membre.
12. PRIE ÉGALEMENT le Secrétariat de continuer à participer pleinement aux travaux du Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG) établi sous l'égide de la CDB, et de faire régulièrement rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis par ce groupe.
13. ENCOURAGE le Secrétariat à poursuivre son étroite collaboration avec le Secrétariat de la CDB dans le cadre, actuellement, du quatrième Plan de travail conjoint entre les deux conventions; PRIE le Secrétariat de poursuivre aussi activement que possible, dans les limites du temps et des ressources disponibles, l'examen et la simplification de son programme de travail commun avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et d'envisager l'élaboration d'un programme commun avec la CCD dans le cadre du Mémoire de coopération actuellement en vigueur; et PRIE INSTAMMENT le Secrétariat d'examiner ses programmes de travail commun avec le Programme sur

l'homme et la biosphère et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le but de redonner vigueur à ces mécanismes de collaboration.

14. INVITE le Secrétariat à continuer à renforcer ses relations de coopération avec les institutions de l'ONU telles que le PNUE, l'UNESCO, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), UN-Water, l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales pertinentes telles que les réseaux du Global Biodiversity Information Facility (GBIF), du PNUE-WCMC et du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI), de chercher à devenir membre du Partenariat de collaboration sur les forêts et de s'efforcer de réduire les activités redondantes.
15. DEMANDE au Secrétariat d'entreprendre un examen de ses mémorandums de coopération, dans les limites des ressources disponibles, avec d'autres accords régionaux et mondiaux sur l'environnement et avec d'autres organisations, dans le but de renouveler et de renforcer ceux qui ont les meilleures chances d'être favorables aux travaux de la Convention, dans les limites du temps et des ressources disponibles.
16. INVITE le Secrétariat à établir et renforcer les partenariats de manière à nouer des relations de travail plus étroites avec des groupes régionaux intergouvernementaux (comme par exemple, pour l'Afrique, SADC, CE, ECOWAS, IGAD) en vue de promouvoir le rôle de la Convention dans ces régions.
17. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat d'établir des relations de travail et des consultations plus étroites avec les institutions financières, comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les banques de développement régional et d'autres institutions finançant l'environnement comme la Commission européenne et ses divisions compétentes en matière de financement de l'environnement et de la biodiversité, dans le but de faciliter l'accès des Parties à la Convention à ces ressources. }
18. PRIE le Secrétariat de poursuivre sa collaboration extrêmement précieuse avec les cinq Organisations internationales partenaires (OIP) et ENCOURAGE les représentants des OIP à prendre les mesures qui s'imposent pour accroître le plus possible la visibilité des objectifs de Ramsar et améliorer une relation fondée sur la collaboration avec la Convention dans l'ensemble de leurs organisations respectives, y compris la coordination avec les bureaux nationaux et régionaux des OIP, le cas échéant, dans le contexte de plans de travail conjoints préparés par le Secrétariat Ramsar.
19. PRIE EN OUTRE le Secrétariat de rester attentif aux possibilités d'établir des relations fructueuses similaires avec d'autres organisations non gouvernementales (ONG) et, après examen des mémorandums d'accord déjà conclus avec d'autres organisations non gouvernementales, d'encourager une coopération plus étroite avec les ONG qui peuvent le plus bénéficier des travaux de la Convention.
20. DEMANDE au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), dans les limites du temps et des ressources disponibles, d'échanger des informations et de coordonner des activités avec les organes subsidiaires équivalents d'autres AME et forums régionaux pertinents, notamment grâce à une participation régulière et active aux réunions des présidents des organes subsidiaires scientifiques et techniques (OSCT) invités par le

Secrétariat de la CDB, et de présenter des rapports sur ces activités à la Conférence des Parties contractantes, par l'intermédiaire du Comité permanent.

21. PRIE le Secrétariat de maintenir sa participation au projet PNUE-WCMC d'élaboration d'outils à des fins d'utilisation en ligne des conventions relatives à la biodiversité, notamment ceux qui permettraient aux parties respectives de soumettre en ligne des rapports harmonisés.
22. PRIE ÉGALEMENT le Secrétariat et le GEST de poursuivre leur collaboration avec le Secrétariat de la CDB, le PNUE et le PNUE-WCMC en vue d'élaborer un cadre d'harmonisation des rapports sur l'application de la CDB et de la Convention de Ramsar dans les eaux intérieures.
23. APPELLE les Parties contractantes, les autres gouvernements, les Organisations internationales partenaires et autres organisations compétentes à déployer des efforts particuliers pour contribuer à l'Année internationale de la diversité biologique (2010) par tous les moyens pertinents, notamment en attirant spécialement l'attention sur : le rôle crucial des zones humides qui soutiennent de nombreux éléments de la diversité biologique dans les biomes terrestre, d'eau douce et marin; la sensibilisation aux liens qui unissent les zones humides, la diversité biologique et la réalisation des objectifs de développement humain; le rôle des zones humides dans la lutte contre les changements climatiques; et la contribution de l'utilisation rationnelle des zones humides à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. }
24. ENCOURAGE les Parties contractantes et les autres gouvernements et organisations d'utiliser les modules thématiques en ligne PNUE-UICN « TEMATEA » (<http://www.tematea.org>) lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'activités synergiques entre les conventions relatives à la biodiversité, de façon à renforcer la cohérence dans l'application de ces conventions.
25. EXHORTE les Parties contractantes à prendre activement des mesures, au niveau national, pour établir une liaison et une collaboration plus régulières entre les Autorités administratives et les correspondants de la Convention de Ramsar d'une part, et les correspondants des conventions et accords pertinents d'autre part, notamment en les intégrant, le cas échéant, dans les comités nationaux Ramsar/zones humides, en vue d'apporter des solutions nationales aux problèmes environnementaux de la planète qui soient aussi conformes que possible aux objectifs et aux valeurs de la Convention de Ramsar.
26. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat de s'appuyer sur les travaux du GEST relatifs à la mise en œuvre de la Résolution VIII.26 pour développer des indicateurs biologiques sur les résultats des activités de la Convention, de telle sorte que l'évaluation de l'efficacité de la Convention soit réalisée une fois au moins à chaque cycle de rapport et DEMANDE au Secrétariat et au GEST de fournir un avis sur les moyens d'intégrer les rapports sur ces indicateurs dans les rapports nationaux des Parties.
27. DEMANDE que la collaboration menée par le Secrétariat avec les autres conventions inclue un volet visant à améliorer l'harmonisation des exigences en matière d'établissement des rapports en vue d'alléger la charge des Parties contractantes.